

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Viry, Mme Audibert, M. Grelier, M. Ramadier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Guion-Firmin,
Mme Kuster, M. Quentin, M. Ravier, M. Gosselin, Mme Trastour-Isnart, M. Meyer, M. Reiss,
M. Vatin, Mme Louwagie, Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« , sauf refus du travailleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un dossier médical en santé au travail qui suit automatiquement le salarié.

Conformément à l'ANI qui place la prévention au cœur de la santé au travail il convient de prévoir que le dossier médical en santé au travail accompagne automatiquement le salarié même en cas de changement de service compétent afin d'exercer un réel suivi de sa santé.